



Séance du 6 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-015

Le six mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 08 janvier 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT – M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT – Mme Nicole FILLON – M. Yves COURTOT

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : Mme Yvette CHAUCHEFOIN – Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER – Mme Pauline CANARD – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Pouvoir de :

M. Philippe CHAUCHOT à M. Joseph COMPERAT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN à Mme Karine BASSARD

Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

Mme Karine BASSARD a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 13

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES

Vu la délibération 2024-012 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la loi de finances, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, rétablissant la taxe d'habitation pour les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que le taux de taxe foncière du conseil départemental a été transféré à la communes (addition du taux communal et du taux départemental) ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises de l'année 2024, dans le cadre budgétaire ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 021-212105019-20240306-D2024_015-BF



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 6 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix) de :

- 1) Maintenir comme suit le taux d'imposition des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2024 :
- Taxe d'habitation 16,23 %
 - Taxe foncière (bâti) 47,26 %
 - Taxe foncière (non bâti) 46,89 %
 - CFE 15,80 %

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



La Secrétaire de Séance :

Mme Karine BASSARD